



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## récupération

Question écrite n° 47942

### Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les problèmes que rencontrent les entreprises artisanales du bâtiment dans le cadre de l'application de la TVA à taux réduit aux travaux dans les logements de plus de deux ans. Ce dispositif, qui génère un crédit de TVA intéressant pour les entreprises du bâtiment, ne produit pas toujours les effets escomptés. En effet, les modalités actuelles de remboursement de ce crédit de TVA se révèlent pénalisantes pour la gestion de trésorerie de ces entreprises. A l'heure actuelle, les entreprises relevant du régime réel normal peuvent au mieux envisager un remboursement trimestriel, alors que celles qui relèvent du régime simplifié n'obtiennent la restitution du crédit de TVA qu'après le dépôt de leur déclaration annuelle. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer s'il n'envisage pas de prendre une mesure pour aider ces entreprises à bénéficier de l'ensemble des effets du dispositif. Des remboursements mensuels des crédits de TVA permettraient aux entreprises de gérer leur trésorerie plus sereinement. Par ailleurs, cette possibilité relancerait les embauches dans ce secteur d'activité.

### Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans crée une différence de taux entre la TVA collectée et la TVA déductible susceptible de rendre un certain nombre d'entreprises du secteur du bâtiment créditrices. Les mesures déjà prises pour accélérer le traitement des demandes de remboursement permettent aujourd'hui d'instruire la majorité des dossiers de remboursement dans un délai moyen de cinq semaines à compter de leur dépôt. L'administration fiscale s'attache donc à instruire ces demandes dans les plus brefs délais, tout en évitant des restitutions erronées. S'agissant des difficultés spécifiques rencontrées par les petites entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition, la loi de finances 2000 donne la possibilité aux redevables, sous certaines conditions, de moduler à la baisse leurs acomptes trimestriels et d'imputer sur lesdits acomptes la taxe déductible afférente aux immobilisations. Le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre cette disposition dès l'acompte exigible en décembre 1999.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Thien Ah Koon](#)

**Circonscription :** Réunion (3<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47942

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le** : 19 juin 2000, page 3630

**Réponse publiée le** : 15 janvier 2001, page 299